

SAVAS

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JANVIER 2007

MAIRIE DE SAVAS

PRESENTS : M. BERTRAND D. - M. FERRAND J. – Mme FOREL M. – M. GERY J. – M. MANOHA B. – Mme MARCON C. – M. PERRET A. – -Mme ROUSSON F. (arrivée à 19h35 avait donné pouvoir à M. SEJALLET P. en début de séance) - M. SEJALLET P. – Mme SERAYET M. – M. THOMAS A.

ABSENTS EXCUSES : COSTE S. (pouvoir à M. THOMAS A.) - M. DESSEMOND R – Mme MICALLEF MORENO C. (pouvoir à Mme FOREL M.) - M. RULLIERE Y. -

Le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2006 est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURES DE CREDITS : BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT 2007

Dans l'attente du vote du budget communal et du budget assainissement 2007, il est nécessaire de faire les ouvertures de crédits afin de pouvoir mandater les factures d'investissement et ce, dans la limite de 25 % des sommes budgétées en investissement en 2006. Unanimité

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Le Maire rappelle l'étude en cours pour l'aménagement de la zone AU des Hauches de Tourton. Le Plan Local d'Urbanisme prévoyait un emplacement réservé dans cette zone pour créer une voie reliant le chemin des Hauches de Tourton à la route de Tourton.

Les relevés topographiques et des études complémentaires montrent qu'il est nécessaire de repositionner cet emplacement. Le tracé de la future voie doit empiéter sur la zone agricole et entraîne une modification du périmètre de la zone AU. Il y a donc lieu d'engager la procédure de la révision simplifiée du PLU.

Unanimité pour prescrire la révision simplifiée du PLU et lancer la concertation.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En parallèle à la Révision simplifiée du PLU il est proposé de faire une modification pour revoir certains points du PLU portant sur les emplacements réservés et sur les points du règlement qui posent problèmes. Unanimité.

Un rappel est fait de la démarche relative aux procédures de révision simplifiée et de modifications du PLU. La révision et les modifications porteront strictement sur les points définis dans les délibérations.

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU ET LA MODIFICATION.

Il est présenté la proposition de contrat d'assistance pour l'étude de la révision simplifiée et de la modification du PLU établi par Monsieur André SCHWARTZMANN. Approuvée à l'unanimité.

SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDECHE : demandes d'adhésions et de retraits de communes

A l'unanimité le conseil donne un avis favorable aux demandes d'adhésions et aux demandes de retraits du SIVU des Inforoutes des communes concernées.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT AVEC L'ETAT-DDE DE L'ARDECHE

Lecture du courrier de la D.D.E. informant que la convention signée par la commune avec le représentant de l'Etat au titre de l'ATESAT expire au 31 décembre 2006.

Elle propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 pour un montant de rémunération forfaitaire annuel 161.10 € correspondant à la mission de base. Unanimité.

APPROBATION DU TARIF DE BASE DU CONTRAT MAGNUS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de maintenance des logiciels MAGNUS a été relevé de 2.015 % pour cette année 2007. Approbation à l'unanimité.

DOSSIER DISCOTHEQUE

Lecture est faite du jugement du Tribunal de grande instance sur l'affaire relative à la discothèque. Des explications sont apportées au conseil municipal sur le plan de la procédure et sur les diverses possibilités sur la suite à donner. Après avoir été informé le conseil municipal à l'unanimité décide d'interjeter appel du jugement et de mandater Maître Chambon pour engager une procédure à jour fixe.

SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SERRIERES

Par délibération en date du 9 janvier le conseil syndical a approuvé la dissolution du Syndicat qui n'a plus de raison d'être puisque toutes les communes du canton sont maintenant dans une communauté de communes. Des informations sont données sur les conditions de cette dissolution. Les conseils municipaux seront appelés à délibérer prochainement.

ASSAINISSEMENT SAMOYAS – LE SOULIER

La consultation pour la maîtrise d'œuvre est lancée selon la procédure adaptée. L'ouverture des plis est prévue le 12 février.

EAUX PLUVIALES

Une réunion de la commission sera programmée pour étudier les propositions qui avaient été faites mais qui sont restées sans suite faute d'avoir trouvé un accord lors de la réunion organisée sur le terrain par le conciliateur de justice avec les personnes concernées

INFORMATIONS DIVERSES

Urbanisme

Un recours a été déposé au tribunal administratif pour un certificat d'urbanisme refusé pour une construction en zone agricole.

Lecture du courrier adressé au conseil municipal par un propriétaire demandant que ses terrains soient classés en zone U.

Plaques de numéros des maisons

Les propriétaires ont été invités individuellement à venir retirer leur plaque en mairie à partir du 15 janvier. Pour les lotissements et les maisons desservis par un chemin privé les propriétaires seront informés prochainement.

Recensement

Le recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février. Une information a été déposée dans toutes les boîtes aux lettres. Il sera réalisé par Madame Maryse Chamard.

Recrutement pour distribution des Pages Jaunes

La Société SOLYS recrute pour cette distribution. Renseignement sur l'affiche déposée au panneau d'affichage extérieur de la mairie ou SOLYS tél 04 37 49 64 86.

Bolonculienne

Elle se déroulera le 25 mars de 8h à 18h et empruntera les chemins de Savas.

Marche du Syndicat d'Initiative de Serrières

Programmée le jeudi de l'Ascension (17 mai) elle se déroulera sur Vinzieux. Les conseillers sont invités à participer à l'organisation de cette manifestation.

Annonay Triathlon

Remerciements pour la coupe offerte à l'occasion de la course du sentier botanique.

Lycée Agrotechnologique

Une demande a été faite pour permettre à des élèves de réaliser quelques travaux sur la commune dans le cadre de leur Projet d'Utilité Sociale. Il est décidé de répondre positivement à cette demande et d'étudier avec le professeur responsable dans quel cadre peut être faite cette intervention.

La séance est levée à 20 h 30.